



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7393

du 03/12/2019

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement : Evènement d'exception

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7025

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/12/2019
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Evènement d'exception
-----------------------	-----------------------

Mots-clés	Dispositif - Aide - Chefs - Etablissement - Evènement d'exception
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
	Secondaire artistique à horaire réduit	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Signataire(s)

WBE - M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint du Service général de l'enseignement

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vanhelleputte Christel	Service général de l'Enseignement - WBE, Service des relations avec les établissements scolaires	02/690.81.64 christel.vanhelleputte@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Dispositif d'aide aux chefs d'établissement

Evènement d'exception

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur :

Madame, Monsieur,

Cette circulaire actualise les données concernant le dispositif d'aide aux chefs d'établissement
« Evénements d'exception ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

1. A qui s'adresse le dispositif ?

Aux Chefs d'établissement¹ :

- de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire ou spécialisé ;
- des Internats et des Homes d'Accueil ;
- des Centres psycho-médico-sociaux.

Les équipes de ce dispositif n'interviennent qu'auprès des chefs d'établissement, donc ni auprès des élèves, ni des parents, ni des membres des personnels.

2. La notion d'« aide »

Le dispositif remplit un rôle d'accompagnement et de conseil. Le pouvoir décisionnel reste la prérogative du chef d'établissement. L'aide est apportée par **des personnes d'expérience**, des pairs, sous forme d'accompagnement.

3. Les domaines d'aide

L'objectif est d'assurer une présence aux côtés du chef d'établissement, pour autant qu'il le souhaite, dans la difficulté qu'il vit, au moment ou après l'événement d'exception.

On entend par « Événement d'exception » une situation inhabituelle, dramatique et suscitant de l'émotion, générée par des faits inattendus et imprévisibles, dans un lieu et un moment en marge de ce que le chef d'établissement aurait pu imaginer en regard de l'exercice du travail au quotidien.

Il s'agit d'une présence centrée sur la personne ; en aucun cas, il ne s'agit de se substituer au chef d'établissement dans les prérogatives liées à sa fonction et à son statut. L'intervention se fait en toute discrétion et en toute liberté, dans le respect absolu de sa personne. Elle pourra consister en une écoute, en un soutien aux démarches d'urgence nécessaires.

¹ Si un directeur ou un administrateur d'une section fondamentale annexée ou d'un internat annexé souhaitent obtenir de l'aide, ils veilleront à introduire leur demande via le chef d'établissement.

4. Faire une demande

4.1. Evénement d'exception

Dans le cas d'un événement d'exception **uniquement**, vu l'urgence, un contact téléphonique direct sera établi entre le chef d'établissement et l'une des personnes composant ce groupe :

- DAWIR Fabienne, 0472/750 350
- DELCOUR David, 0474/745 040
- DEVLIEGHER Etienne, 0475/374 856
- DISCART Anouk, 0479/263 216
- FURGIUELE Rita, 0477/991 277
- GIBERTI Philippe, 0474/732 777
- MARCHAL Anne, 0495/354 415
- PAIMPARET Dominique, 0498/236 998
- PHILIPPE Pascal, 0474/521 416
- PRAILLET Catherine, 0477/480 881
- THONON Anne, 0478/331 410
- VANGRUNDERBEEK Karel, 0476/576 228